



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU JEUDI 06 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 06 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Sandrine PINCON, Laurent LORTHIOS.

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN

Absent : François Rémy MONNIER

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2014 est validé.

Monsieur LORTHIOS remet une observation écrite sur le précédent compte rendu de conseil municipal. Il souhaite que soit intégré au présent compte-rendu les observations qu'il avait émises en questions diverses au précédent conseil.

Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales et à la loi no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les questions diverses ne sont soumises à aucune obligation de transcription au compte rendu.

Au vu de l'insistance de Monsieur LORTHIOS pour voir apparaître ses observations au compte rendu, les propos qu'il a tenu lors du conseil municipal du 16 janvier dernier sont retranscrits dans le présent compte rendu :

*Monsieur LORTHIOS a déclaré ne pas avoir mis le feu à la Villa Bellevue. Les membres du conseil municipal ont été atterrés par cette déclaration en conseil municipal. Monsieur LORTHIOS a, de plus, apporté un lourd morceau de parpaing qu'il a déposé brutalement en face de Monsieur le Maire, abimant ainsi deux tables du conseil municipal. Monsieur LORTHIOS a déclaré que ce morceau de parpaing s'était détaché du mur de la Villa Bellevue, sans apporter aucune preuve à ses allégations.*

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Annick BOUTAUD épouse BREILLOUT survenu le 08 février dernier. Le conseil municipal adresse ses condoléances à la famille.

Nous avons reçu :

- le dernier compte rendu du comité syndical mixte région de Maule (adoption des statuts et règlement modifié).
- Une information de la CCSM concernant la réalisation d'une enquête numérique sur le territoire Seine Mauldre, afin de diagnostiquer les besoins en très haut des particuliers.
- L'Arrêté portant adhésion de la commune de Gargenville au SIEHVS.
- Le Procès-verbal du comité syndical du SEY 78.
- L'enquête publique relative à la révision du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Ce document est mis à disposition à l'accueil de la mairie pour consultation.
- Le compte rendu de l'assemblée générale du SIEED (syndicat intercommunal de l'évacuation et d'élimination des déchets).
- La convocation à la prochaine réunion du SIVAMA SEY.

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une réponse de l'inspection académique de Versailles concernant la délibération prise le 19 décembre par le conseil municipal sollicitant un moratoire d'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 et la réouverture de la concertation avec les associations de maires. Cette demande a été portée à la connaissance du ministre. L'inspection académique nous informe qu'une concertation a lieu jusque fin mars 2014 avec les municipalités n'ayant pas proposé de PEDT (projet éducatif territorial). Un dernier CDEN (conseil départemental de l'Education Nationale) programmé fin avril arrêtera les horaires de toutes les écoles du Département. Par ailleurs Monsieur TETART, député des Yvelines, nous a informé avoir saisi le Premier ministre dans le but de demander l'abrogation du décret du 24 janvier 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir été sollicité par les riverains de la voie privée destinée à desservir le groupe d'habitations nouvellement édifiées ou en cours d'édification au lieu dit « 16 chemin des Hamards » à l'effet de dénommer ladite voie privée « allée Fabien DEGUFFROY », dénomination qui a reçu son approbation.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte de gestion 2013
- 2) Approbation du compte administratif 2013
- 3) Affectation des résultats 2013
- 4) Vote du budget primitif 2014
- 5) Vote des trois taxes
- 6) Autorisation d'ester en justice
- 7) Organisation provisoire du bureau de vote pour les élections municipales et communautaires
- 8) Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention proposée par le CIG pour une mission de conseil en contrat public (restauration scolaire)
- 9) Revalorisation du loyer d'habitation situé au 29 rue saint blaise
- 10) Attribution du marché à procédure adaptée « souscription de contrats d'assurances de la commune »
- 11) Autorisation donnée au Maire pour signer un avenant dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

## **1-Vote du compte de gestion 2013 DLB 2014/4**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier de Maule et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 26/03/2013 approuvant le budget primitif,
- Vu la délibération du 24/09/2013 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 19/12/2013 approuvant la décision modificative rectificative n°2,
- Vu la délibération du 16/01/2014 approuvant la décision modificative n°3,

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de Nézel pour le même exercice.**

## **2-Vote du compte administratif 2013 DLB 2014/5**

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 faisant l'objet du Compte Administratif 2013.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur TURPIN, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Madame MAHAUT, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Madame MAHAUT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 26/03/2013 approuvant le budget primitif,
- Vu la délibération du 24/09/2013 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 19/12/2013 approuvant la décision modificative rectificative n°2,
- Vu la délibération du 16/01/2014 approuvant la décision modificative n°3,
- Vu la délibération du 06/03/ 2014 prenant acte du compte de gestion,

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule ,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, une abstention)**

**ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2013 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
RECETTES exercice 2013	730 501.42 €	93 123.54 €	0 €
DEPENSES exercice 2013	705 163.38 €	118 266.49 €	0 €
Résultat	25 338.04 €	- 25 142.95 €	0 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS	114 174.80 €	66 607.97 €	
RESULTAT EXERCICE	139 512.84 €	41 465.02 €	

**Soit un résultat de clôture de : 180 977.86 €**

### **3 - Affectation des résultats 2013 DLB 2014/6**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le compte administratif 2013,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2013 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 139 512.84 € et un excédent d'investissement de 41 465.02 € soient pris en compte dans le budget primitif 2014 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent (1)	139 512.84 €
Section d'investissement – Excédent (2)	41 465.02 €
Résultat global de clôture	180 977.86 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, une abstention),

**DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2014 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 129 694.84 €.**

**DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2014, d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 9818 €.**

**DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2014 (article 001) de l'excédent d'investissement de 41 465.02 €.**

## **4 - Vote du budget primitif 2014 DLB 2014/7**

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances pour le vote du budget 2014 :**

**Dans un contexte de plus en plus difficile pour les communes (transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales engagés depuis 1982), la loi de finances 2014 nous annonce :**

- **Une diminution des dotations de 0.69%**
- **La fin du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) institué lors de la réforme de la taxe professionnelle**
- **Une montée en puissance du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales).**

**Malgré cela, le budget proposé ne prévoit pas d'augmentation des taxes locales grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des investissements raisonnables dans la mesure de nos possibilités.**

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Sur le chapitre 011 la charge est alourdie par les dommages subis lors de l'incendie criminel subi à la villa Bellevue (mais cependant compensé en recette par le remboursement de l'assurance de la commune) ainsi que par les frais de contentieux élevés cette année (4 contentieux). Ce chapitre prévoit aussi 5000 euros pour la rénovation des studios de la micro crèche afin d'augmenter rapidement nos recettes locatives. Ce chapitre prévoit aussi 13 195 euros d'écriture suite à la dissolution du SIAEP (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nézel-La Falaise) suite à l'intégration de La Falaise à la CAMY. Cette somme a été intégrée au budget communal lors de la dissolution du SIAEP en 2012, sera à restituer lors de l'intégration au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Maule-Bazemont-Herbeville en 2014.
- Sur le chapitre 012 la légère augmentation est induite par l'emploi d'un contrat unique d'insertion aux services techniques (compensé en recettes par l'aide de l'Etat à hauteur de 75% du montant brut annuel versé)
- Le chapitre 014 correspond au versement du FPIC. Créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Pour Nézel il passera de 18 111 euros en 2013 à 30 000 euros en 2014 pour atteindre 40 000 euros en 2015.
- Le chapitre 65 augmente d'environ 7000 euros correspondant à la subvention qui a été versée à la Caisse des Ecoles pour le financement du voyage des élèves de primaire. Le voyage vient de s'achever et s'est très bien déroulé. La commune participe en moyenne tous les deux ans à un voyage au profit des écoliers par le biais de la Caisse des Ecoles.
- Les élus ont choisi de maintenir leurs indemnités au taux appliqué dans les communes de moins de 1000 habitants malgré l'augmentation de la population au-dessus de cette strate depuis janvier 2012. Ce choix est motivé par la volonté de maîtriser les dépenses dans une conjoncture contraignante pour les communes.
- Le chapitre 66 correspond au remboursement des intérêts d'emprunt. Il diminue grâce au remboursement anticipé partiel prévu en dépenses d'investissement (diminution des dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement). Ce remboursement anticipé est possible grâce à la vente du pavillon communal.

Chap.	Libellé	pour mémoire BP 2013	Propositions BP 2014	Vote BP 2014
011	Charges à caractères général	319 893.4	343 954.48	343 954.48
012	Charges de personnel	305 291.85	321 332.77	321 332.77
014	Atténuation de produits	18 111	30 000.00	30 000.00
65	Autres charges gestion courante	103 889.66	110 552.77	110 552.77
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		747 185.91	805 840.02	805 840.02
66	Charges financières	19 374	16 600.00	16 600.00
022	Dépenses imprévues Fonct.	1 616.59	0.00	0.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		768 176.50	822 440.02	822 440.02
023	Virement à la section d'investissement	29 410.48	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	9 699.82	9 699.82	9 699.82
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		39 110.30	9 699.82	9 699.82
<b>TOTAL</b>		807 286.80	832 139.84	832 139.84

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	0.00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	832 139.84

## Recettes de fonctionnement

**La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de faire face à une conjoncture particulièrement difficile pour les communes. Grâce à ces efforts, les taxes locales n'augmenteront pas conformément au souhait du conseil municipal et ce malgré :**

- Diminution des dotations de 0.69%
- Fin du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) soit 8000 euros en moins pour Nézel
- Par mesure de prudence dans la conjoncture actuelle, les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) ont été minimisées (30 000 euros contre 42 000 euros en 2013). Cette recette est issue des transferts de propriété et donc liée au marché immobilier.
- Le 73 (impôts et taxes) augmente par rapport à 2013 par simple transfert d'écriture des 24 000 euros de tefe du chapitre 70 vers le chapitre 73, aucune incidence financière sur ce chapitre.

Chap.	Libellé	pour mémoire BP 2013	Propositions BP 2014	Vote BP 2014
70	Produits des services	45 000	56 392.00	56 392.00
73	Impôts et Taxes	381 787	403 600.00	403 600.00
74	Dotations et participations	179 272	157 522.00	157 522.00
75	Autres produits gestion courante	50 846	38 947.00	38 947.00
013	Atténuation de charges	36 207	34 384.00	34 384.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		693 112.00	690 845.00	690 845.00
77	Produits exceptionnelles	0	11 600.00	11 600.00

<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		693 112.00	702 445.00	702 445.00
042	Opérations d'ordre entre section	0	0.00	0.00
043	Op. ordre intérieur de section	0	0.00	0.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>693 112.00</b>	<b>702 445.00</b>	<b>702 445.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	129 694.84
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>832 139.84</b>

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

Le BP 2014, en dépenses d'investissement prévoit les programmes suivants :

- Au chapitre 20 les frais d'études pour le contrat rural et le renforcement de la sécurité sur la RD 191. **Concernant cette deuxième opération, un radar pédagogique vient de nous être attribué provisoirement par le Département des Yvelines afin de prendre des mesures pendant 15 jours.**
- Au chapitre 21, les programmes inscrits sont l'aménagement du parc public Bellevue (subventionné à 80%), la création d'un escalier extérieur à la micro crèche (subventionné à 65%) pour permettre à la commune d'augmenter ses recettes locatives, le programme de renforcement de la sécurité routière sur la RD 191 (subventionné à 70%) et la sécurité aux abords de l'école (subventionné à 80%). Ce chapitre prévoit aussi le transfert d'écriture suite à la dissolution du SIAEP pour 28 918 euros qui seront restitués lors de l'intégration du syndicat d'adduction d'eau Potable de Maule-Bazemont-Herbeville (cette somme avait intégré le budget communal en 2012 suite à la dissolution du SIAEP Nézel La Falaise).
- Le chapitre 16 prévoit un remboursement anticipé partiel grâce à la vente du pavillon communal. Ce remboursement anticipé permet à la commune de poursuivre son effort de désendettement (avec pour effet induit de diminuer les dépenses de fonctionnement de 16 000 euros).

Chap.	Libellé	pour mémoire		Vote BP 2014
		BP 2013	Propositions BP 2014	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 168.87	23 372.00	23 372.00
21	Immobilisations corporelles	292 179.65	272 738.84	272 738.84
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>316 348.52</b>	<b>296 110.84</b>	<b>296 110.84</b>
16	Remboursement d'emprunts	67 106	160 000.00	160 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>67 103.00</b>	<b>160 000.00</b>	<b>160 000.00</b>
<b>45X-1</b>	<b>Total des opé.pour le compte de tiers</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>383 454.52</b>	<b>456 110.84</b>	<b>456 110.84</b>
040	Opérations d'ordre entre section	0	0.00	0.00
041	Op. ordre intérieur de section	12 273.77	12 273.77	12 273.77
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>12 273.77</b>	<b>12 273.77</b>	<b>12 273.77</b>

7

<b>d'investissement</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>395 725.29</b>	468 384.61	468 384.61

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	0.00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>468 384.61</b>
---	-------------------

## Recettes d'investissement

Le BP 2014 prévoit en recettes d'investissement :

- Au chapitre 13 les subventions relatives aux programmes listés en dépenses (la part HT à la charge de la commune sur un programme subventionné à 80% est donc de 20% seulement).
- Au chapitre 24 la vente du pavillon communal permet à la commune de procéder à un remboursement anticipé partiel de l'emprunt
- Au 1068 nous retrouvons le montant de l'affectation des résultats
- Le chapitre 10 correspond à la TLE (taxe locale d'équipement) et au fonds de compensation de la TVA.

Chap.	Libellé	pour mémoire	Propositions	Vote BP 2014
		BP 2013	BP 2014	
010	Stock	0	0.00	0.00
13	Subvention d'investissement	211 383.3	152 192.00	152 192.00
24		0	225 000.00	225 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		211 383.30	152 192.00	377 192.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	33 468	17 936.00	17 936.00
1068	Dotation Fonds divers Réserves	32 881.95	9 818.00	9 818.00
<b>Total des recettes financières</b>		66 349.95	27 754.00	27 754.00
<b>45X-2</b>	<b>Total des opé.pour le compte de tiers</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		277 733.25	179 946.00	404 946.00
021	Virement de la section de fonct.	29 410.48	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	9 699.82	9 699.82	9 699.82
041	Opérations patrimoniales	12 273.77	12 273.77	12 273.77
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		51 384.07	21 973.59	21 973.59
<b>TOTAL</b>		<b>329 117.32</b>	201 919.59	426 919.59

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	41 465.02
--	-----------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>468 384.61</b>
---	-------------------



**Le CONSEIL MUNICIPAL ,**

- Vu le rapport de la commission finances,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2014,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, une abstention),**

**ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :**

**En section de fonctionnement :**

Recettes 832 139.84 €

Dépenses 832 139.84 €

**En section d'investissement :**

Recettes 468 384.61 €

Dépenses 468 384.61 €

**ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2014.**

## **5 - Vote des 3 taxes DLB 2014/8**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année le vote des 3 taxes locales se fait dès transmission par la Direction Générale des Finances Publiques de l'état 1259 des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières pour 2014. Cet état est transmis début mars aux communes. Cet état notifie aux communes les bases d'imposition effectives pour 2013 et les produits à taux constants. Il permet de déterminer le coefficient de variation proportionnelle et de déclarer les taux votés par le conseil municipal chaque année.

Cet état n'étant pas encore parvenu aux communes, il n'est pas possible de procéder à cette délibération qui est donc reportée au prochain conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition conformément aux montants inscrits au BP 2014.

Au BP 2014 au 73111 (taxes foncières et d'habitation) il est prévu une reconduction du montant perçu en 2013 majoré de manière minimaliste à moins de 2% pour tenir compte de l'augmentation de la population. Les taux resteront les mêmes au niveau communal (ce qui n'exclut pas une éventuelle augmentation des taux nationaux et départementaux qui seront notifiés par la DGFIP lors de la transmission de état 1259).

Le conseil municipal prend acte de cette décision de ne pas augmenter les taxes locales sur 2014.

## **6-Autorisation d'ester en justice DLB 2014/9**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI des Petits Près a déposé le 07 février 2014 un recours devant le tribunal administratif de Versailles à l'encontre de la décision notifiée à la SCI par lettre recommandée avec avis de réception contestant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux relative au permis de construire du 68 rue Saint Blaise. Pour la contestation de conformité visait principalement le non-respect des directives du permis de construire concernant l'assainissement.

**Vu le litige opposant la SCI des Petits Près à la ville de Nézel**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles dans le litige opposant la SCI des Petits Près à la ville de Nézel.

Dans le cadre de la convention d'assistance juridique conclue avec le CIG

**DECIDE** de désigner Maître Pierre Jean BLARD, avocat, pour représenter la commune dans ces litiges.

**7 – Organisation provisoire du bureau de vote pour les élections municipales et communautaires  
DLB 2014/10**

Monsieur le Maire propose le tableau provisoire suivant concernant l'organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 23 et du 30 mars 2014.

1<sup>er</sup> tour :

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 Assesseurs (titulaires) : Micheline VOINIER et Micaela PTAK Secrétaire : Fabienne BECHET
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 Assesseurs (suppléants) : Daniel RENAULT et François Rémy MONNIER Secrétaire : Fabienne BECHET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 Assesseurs (suppléants) : Hélène MAHAUT et Sandrine PINCON Secrétaire : Fabienne BECHET
De 17 heures à 20 heures	<b>Président : Dominique TURPIN</b> 2 Assesseurs (titulaires) : Micheline VOINIER et Micaela PTAK Secrétaire : Fabienne BECHET

2<sup>ème</sup> tour :

De 8 heures à 11 heures	<b>Président : Dominique TURPIN</b> 2 Assesseurs (titulaires) : Micheline VOINIER et Micaela PTAK Secrétaire : Fabienne BECHET
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 Assesseurs (suppléants) : Daniel RENAULT et François Rémy MONNIER Secrétaire : Fabienne BECHET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 Assesseurs (suppléants) : Hélène MAHAUT et Sandrine PINCON Secrétaire : Fabienne BECHET
De 17 heures à 20 heures	<b>Président : Dominique TURPIN</b> 2 Assesseurs (titulaires) : Micheline VOINIER et Micaela PTAK Secrétaire : Fabienne BECHET

**Le Conseil Municipal en prend acte**

### 8) Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention proposée par le CIG pour une mission de conseil en contrats publics (restauration scolaire) DLB 2014/11

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de faire appel au service du CIG dans le cadre de l'échéance prochaine du contrat de restauration scolaire (fin au 1<sup>er</sup> septembre 2014).

Cette prestation porterait sur la renégociation du contrat de restauration scolaire.

L'estimation du coût de l'étude s'établit à partir d'un tarif horaire de 57.50 euros.

Le coût prévisionnel se situe entre 1 473,50 euros et 1 725 euros pour une mission entre 25 et 30 heures de travail.

La consultation donnera lieu à une attribution en conseil municipal au plus tard fin juin 2014.

Vu la proposition d'intervention du CIG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics.

### 9) Revalorisation du loyer d'habitation situé au 29 rue Saint Blaise DLB 2014/12

Monsieur le Maire expose que conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du logement situé au 29 rue Saint Blaise, le loyer doit faire l'objet d'une augmentation annuelle **au 18 février de chaque année**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers, pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 publié par l'INSEE indique une augmentation de 0.69 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation à + 0.69 % pour l'année 2014**

- Soit un loyer mensuel de  $407,52 + 2.81 = 410.33$  euros
- Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire

### 10) Attribution du marché à procédure adaptée « souscription de contrats d'assurances de la commune » DLB 2014/13

**Le présent marché concerne les contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance le 31 mars prochain et qui nécessitent donc une renégociation :**

- Lot 1 dommage aux biens
- Lot 2 responsabilité civile
- Lot 3 flotte automobile
- Lot 4 protection juridique avec option protection fonctionnelle des agents et des élus

Le 18 février 2014, la commission chargée du dossier a analysé les offres reçues. 3 entreprises ont répondu à la consultation :

- SMACL (lot 1, lot 2, lot 3, lot 4)
- BRETEUIL ASSURANCES (lot 1, lot 2, lot 3)
- Sarre et Moselle (lot 4) candidature incomplète

Compte tenu des critères d'attribution exigés :

- 60% pour la valeur technique du dossier et les éléments présentés, soit 60 points/100 :
  - . Conformité au cahier des charges /20.
  - . Etendue des garanties /10.
  - . Montant des garanties /10.
  - . Franchises /10.
  - . Assistance technique et délais de traitement /10.
- 40% pour le prix des prestations, soit 40 points / 100.

La formule de calcul étant : 
$$\frac{\text{prix du candidat le moins disant} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$$

La commission expose l'analyse des offres qu'elle a effectuée et propose de retenir :

- Pour le lot 1 (dommage aux biens), le lot 2 (responsabilité civile) la SMACL, située à NIORT, qui a été la mieux 'disante ' sur l'ensemble des propositions étudiées (l'option bris de machine informatique n'est pas retenue)
- Pour le lot 3 (flotte automobile), la société BRETEUIL Assurances qui a été la mieux 'disante ' sur l'ensemble des propositions étudiées.
- Pour le lot 4 (protection juridique avec option protection fonctionnelle), la commission propose de ne retenir aucune offre pour des raisons économiques.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article 28 du code des marchés publics,**  
**Vu l'avis de marché publié au BOAMP le 02/01/2014,**  
**Vu le procès-verbal du 18 février 2014 de la commission chargée du dossier ,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

**A l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :**

<b>DOMMAGE AUX BIENS (lot 1)</b>		
Formule 3 avec franchise de 400 € sur tous les risques, franchise sur le vol vandalisme 1500 euros Incendie, attentats, émeutes et mouvements populaires : 10% du montant des dommages avec un minimum de 10 000 euros	SMACL	5898.29 euros TTC
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>		
Formule 3 avec franchise forfaitaire de 500 € par sinistre, sauf compétences transférées : 5% du montant de l'indemnité avec un minimum de 1000 € et	SMACL	1651.29 euros TTC option indemnités contractuelles incluse

un maximum de 5000 € Avec option indemnités contractuelles (272,50 euros)		
<b>FLOTTE AUTOMOBILE</b>		
Formule 1 sans franchise Avec option auto collaborateur assistance (280 euros)	Breteuil Assurances	1601 euros TTC option auto collaborateur assistance incluse

<b>PROTECTION JURIDIQUE avec option protection fonctionnelle des agents et des élus</b>		
Aucune offre n'est retenue pour des raisons économiques		

**11 Autorisation donnée au Maire pour signer un avenant dans le cadre d'un marché en  
procédure adaptée  
DLB 2014/14**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'établir un avenant au marché en procédure adaptée concernant la création de l'escalier extérieur à la micro crèche. En effet les délais relatifs au traitement de l'autorisation préalable des travaux nous obligent à prolonger les délais.

Vu l'attribution du marché le 24/09/2013 par délibération 2013/51

Vu la notification du marché au titulaire ABM en date du 02/10/2013

La durée initiale du marché est prolongée, elle passe de 1 mois à 4 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la création d'un escalier extérieur à la micro crèche.

**Questions diverses**

Aucune question diverse.

La séance est levée à 23h00.

**Dominique TURPIN**

**Maire de Nézel**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 06 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 06 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Sandrine PINCON, Laurent LORTHIOS.

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN

Absent : François Rémy MONNIER

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>
<b>Dominique TURPIN</b>	
<b>Daniel RENAULT</b>	
<b>Micaela PTAK</b>	
<b>Hélène MAHAUT</b>	
<b>Micheline VOINIER</b>	
<b>Thierry LABARTHE</b>	
<b>Angélique MENAGE</b>	
<b>Laurent LORTHIOS</b>	
<b>Sandrine PINCON</b>	